

**1** L'AEP permet d'aborder les questionnements humains et spirituels de chaque jeune en recherche, en respectant les croyances et les opinions, dans le **dialogue et l'écoute**.

**2** La **séparation de l'Eglise et de l'Etat** permet à l'AEP d'être indépendante. La création et le fonctionnement des Aumôneries sont régis par la Loi : Décret n° 60-391 du 22 04 1960 et circulaire n° 88-112 du 22 04 1988  
**La participation des jeunes est un acte libre.**

## ■ ■ ■ LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ■ ■ ■

**3** L'AEP permet à chacun **d'exprimer librement ses convictions** dans le respect des cultures et des personnes. Elle favorise la réflexion personnelle des jeunes pour leur permettre **d'exercer consciemment leur discernement**.

**4** **L'égalité et la fraternité** entre les personnes se manifestent par l'accueil sans préjugé de chacun. **La citoyenneté** fait partie des dimensions fondamentales que l'AEP fait découvrir aux jeunes.

**5** L'AEP partage avec la République les principes de **Liberté, Egalité, Fraternité** et cherche à les mettre en oeuvre en collaboration avec les établissements scolaires.

## APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE PAR L'AUMÔNERIE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (AEP)

Code de l'Education, citant la Loi Debré 1959, article L. 141-2. – Suivant les principes définis dans la Constitution, l'Etat assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances. L'Etat prend toutes dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse.

**6** L'AEP accompagne les jeunes dans leurs choix pour leur permettre de grandir en humanité. **Elle propose à chacun d'intégrer sa foi en harmonie avec les valeurs républicaines.**

**7** L'AEP développe des propositions pour découvrir un monde varié, riche et multiple en favorisant "**le vivre ensemble**".

**8** A l'AEP, les jeunes peuvent s'exprimer librement sur tous les sujets, dans un **esprit de tolérance**. Ils y **apprennent à s'écouter** dans le respect de la parole et des idées de chacun.

**9** L'AEP rassemble sans distinction de sexes, d'âges, de cultures, de convictions ou d'origines sociales, les adolescents pour leur permettre **de vivre ensemble dans la paix et l'égalité**.

**10** Les animateurs d'AEP, en collaboration avec les parents des jeunes, tiennent **au sens et aux valeurs de la République** que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le respect, la liberté de conscience, et s'attachent à **les faire comprendre et respecter**.

**11** Les animateurs d'AEP, dont les convictions sont claires, ouvertes et respectueuses, sont des partenaires de l'établissement. **Ce partenariat permet une complémentarité et donc la neutralité des personnels.**

## ■ ■ ■ L'ECOLE EST LAÏQUE ■ ■ ■

**12** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est exclu du questionnement des élèves, aucune conviction n'est rejetée**. Le débat et le respect de chacun font partie de la culture de l'AEP.

**13** L'AEP est un service de l'Eglise Catholique qui se conforme aux règles applicables dans la République, et en particulier dans ses écoles.

**14** **Les AEP respectent la neutralité des lieux :** pas de prière dans l'enceinte de l'établissement, pas de signe ostentatoire.

**15** L'AEP s'appuie sur les jeunes qu'elle accompagne pour qu'ils **prennent leur place activement dans le monde et dans l'Eglise**.

